

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet article :

« Le livre III du code civil est ainsi modifié : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.